

#



**Déclaration de création et statuts de l'établissement
d'utilité publique dénommé « FONDATION
HELLO DEAF », en sigle « FHD »**

Avril 2021

✓

φ

DECLARATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT D'UTILITE PUBLIQUE



Je, soussigné, Pasteur **Aaron NKIAMBI YAVANGA**, de nationalité française, né à Kinshasa, le 29 octobre 1963, résidant au 14, rue des Ramiers 93270 Sevran (France), ci-après, « le Fondateur », déclare avoir affecté, conformément à la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, la somme de neuf cents mille francs congolais (900000 FC) aux fins de la création de l'établissement d'utilité publique dénommé « **Fondation Hello Deaf** », en sigle « **FHD** », et dont les statuts se présentent comme suit :

STATUTS

PREAMBULE

Face à l'inquiétude des associations de prise en charge des sourds dans certains pays africains et du bas niveau de vie de ces personnes notamment en matière d'éducation, et la difficulté qu'elles éprouvent pour accéder à l'emploi, le Fondateur a souhaité créer, en République Démocratique du Congo, un établissement d'utilité publique appelé à accompagner les pouvoirs publics dans l'encadrement de cette catégorie des personnes vivant avec handicap, en leur offrant la possibilité de s'intégrer dans la société et de contribuer à son développement.

En France, les jeunes sourds ont une éducation facilitée par des éducateurs, formateurs et professeurs spécialisés. Certains, utilisent la langue des signes française (LSF), le langage parlé complété (LPC) ou la vélotypie. D'autres font appel à des interprètes diplômés dans des classes intégrées. Cette éducation bilingue permet un meilleur apprentissage du français et, de facto, une parfaite insertion dans la société.

Cette méthode n'est pas pratiquée dans les pays africains francophones. Il en résulte que beaucoup de jeunes africains, dont les jeunes congolais, s'expatrient en France pour leurs études dans des institutions spécialisées (INJS Paris, Albi principalement)

Pour contribuer à la réduction de cette immigration massive et de ce déracinement familial, le Fondateur envisage, à travers la Fondation Hello Deaf, de monter, à travers la République Démocratique du Congo, des écoles bilingues et des centres de formation appropriés basés sur l'informatique et sur les métiers en rapport avec la construction et la culture agro-alimentaire. Le projet prévoit également de former une section d'interprètes en langue des signes et de professeurs spécialisés dans l'enseignement vis-à-vis des stagiaires sourds.

La sécurité des personnes sourdes doit être prioritaire en mettant en place des applications adaptées à leur handicap et pour leur sécurité. La Fondation Hello Deaf souhaite développer la communication simple et efficace entre la communauté sourde et entendante par des applications et appareils connectés adéquats.

Elle voudrait aider des personnes sourdes, malentendantes et entendants à accéder à des cours à distances en partenariat avec des instituts privés en France et en Europe.

La Fondation Hello Deaf veut également développer le tourisme, c'est-à-dire, l'accueil des sourds et malentendants étrangers (du monde) pour visiter ce beau et grand pays qu'est la République Démocratique du Congo.



CHAPITRE I. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. CREATION – DENOMINATION

Il est créé à Kinshasa, conformément à la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, un établissement d'utilité publique dénommé « Fondation Hello Deaf », en sigle « **FHD** », ci-après la « Fondation ».

La Fondation ainsi créée est apolitique.

Article 2. SIEGE

Le siège de la Fondation est établi à Kinshasa, capitale de la République du Congo, au n° 48 de l'avenue Shiloango, quartier Bisengo dans la commune de Bandalungwa. Ce siège pourra être délocalisé vers une autre adresse en République Démocratique du Congo, selon les circonstances, sur décision du Conseil d'administration entérinée par le Fondateur.

La Fondation exercera ses activités sur toute l'étendue de la République Démocratique du Congo.

Article 3. OBJET - MOYENS D'ACTION

La Fondation a pour objet :

- 1) encadrer les personnes sourdes et malentendantes, leur permettre d'accéder à leurs droits ;
- 2) faciliter l'intégration des personnes sourdes et malentendantes dans la société ;
- 3) solidariser les efforts en faveur des personnes sourdes et malentendantes autour des projets collaboratifs et des initiatives de mutualisation des ressources avec des structures partenaires.

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- les formations et les projections de cours de communication destinés à l'entendant, au parent d'enfant sourd, au professionnel qui accueille un public sourd et malentendant ;
- les cours individuels de communication spécifiques adaptés au besoin des sourds et malentendants et à distance ;
- la participation à des congrès et des conférences d'ordre social et d'information ;
- les recherches sur les valeurs historiques des personnes sourdes, malentendantes et entendants étrangers ;
- Tourisme : Accueil des sourds et malentendants étrangers au Congo RDC.

Article 4. DUREE

La Fondation est créée pour une durée illimitée, dans la mesure où elle remplit effectivement les objectifs à la base de sa création.

**Article 5. PRINCIPES DIRECTEURS**

Le fonctionnement de la Fondation repose sur les principes, ci-après :

- l'égalité entre les membres, sans distinction basée sur la religion, l'âge, le niveau intellectuel et le rang social ;
- l'honnêteté ;
- la solidarité ;
- l'humanisme ;
- le développement.

CHAPITRE II. MEMBRES**Article 6. CATEGORIE DES MEMBRES**

La Fondation se compose de trois catégories des membres, ci-après :

- le membre fondateur ;
- les membres effectifs ;
- les membres d'honneur.

Article 7. MEMBRE FONDATEUR

Est membre fondateur, le signataire des présents statuts. A ce titre, il a le pouvoir de veiller au bon fonctionnement de la Fondation, de préserver les intérêts de celle-ci et, au besoin, de convoquer les autres membres pour tout question concernant ou engageant la Fondation.

Article 8. MEMBRES EFFECTIFS

Sont membres effectifs, les personnes qui ont été choisies pour faire partie d'un organe déterminé de la Fondation et, de ce fait, ont accepté d'adhérer aux présents statuts.

Article 9. MEMBRES D'HONNEUR

Sont membres d'honneur, les personnes physiques ou morales partageant l'idéal et les objectifs de la Fondation et qui lui apportent une assistance matérielle substantielle. Elles sont désignées, en tant que telles, par le Conseil d'Administration.

Article 10. ADHESION

Peux être adhérer la Fondation, toute personne qui remplit les conditions suivantes :

- avoir 18 ans révolus, à la date de demande d'adhésion ;
- être de bonne vie et mœurs ;



- accepter les statuts et le règlement d'ordre intérieur de la Fondation ;
- remplir et signer la fiche d'adhésion.

Article 11. OBLIGATIONS DES MEMBRES

Les membres de la Fondation sont tenus de :

- Se conformer aux présents statuts et le règlement d'ordre intérieur de la Fondation ;
- Respecter et exécuter les décisions des organes de la Fondation ;
- Eviter d'afficher leur coloration politique ou religieuse ni se livrer à des discussions d'ordre politique ou religieux dans les locaux et pendant les activités de la Fondation.

Article 12. PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- Le décès ;
- La démission ;
- La radiation, prononcée par le Conseil d'Administration et entérinée le Fondateur.

CHAPITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 13 : ORGANISATION

Il existe au sein de la fondation trois (3) organes : le Fondateur, l'assemblée générale et le Conseil d'Administration.

A. LE FONDATEUR

Le Fondateur est l'organe d'orientation et d'impulsion de la Fondation. Il a un mandat illimité et décide en dernier ressort. Il peut saisir le Conseil d'administration pour tout problème urgent qui engage la Fondation.

A titre indicatif, le fondateur possède les pouvoirs suivants :

- nomme et démet de leur fonction les membres du Conseil d'administration ;
- édicter les statuts et le règlement intérieur de la Fondation ;
- proposer les modifications des statuts et règlement intérieur de la Fondation ;
- donner des orientations au Fondateur ;
- entériner les décisions du Conseil d'administration ;
- approuver ou modifier le programme d'activités et les prévisions budgétaires proposés par le Conseil d'administration ;
- se proposer sur toutes les questions qui concernent la vie et le bon fonctionnement de la Fondation.

B. ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale est un organe de concertation. Elle est une plate-forme d'idées, des pensées et de réflexion de la Fondation.

Elle est composée de tous les membres effectifs ainsi que ceux invités.

§1. Attributions

L'Assemblée générale a pour attribution, de donner des idées qui contribuent à la réalisation des objectifs de la Fondation.

§2. Réunions

L'assemblée générale se réunit une fois l'an sur convocation du Président. Elle peut aussi se réunir à chaque fois que de besoin.

C. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Fondation est administrée par un Conseil d'administration qui soumet, pour entérinement, ses décisions au Fondateur. Les membres ont un mandat de deux (2) ans.

Le Conseil d'Administration est composé de cinq membres (5) au moins et membres dix (10) membres au plus, nommés par le Fondateur pour une durée de deux (2) ans.

Sont nommés, pour la première fois, Administrateurs et aux fonctions en regard de leurs noms, les personnes suivantes :

- 1) **Pasteur Aaron NKIAMBI YAVANGA**, Président ;
- 2) **Monsieur Mike LUYINDULA BASUKIDI**, Secrétaire général ;
- 3) **Monsieur Hervé BWASI LUBAYA**, Trésorier Général ;
- 4) **Monsieur Jeff LABES**, Conseiller ;
- 5) **Monsieur Arthur DZERBIS**, Conseiller ;
- 6) **Maître Frederick MASSALA DILUKA**, Conseiller ;
- 7) **Madame Meta NDOBONGO**, Conseillère ;
- 8) **Monsieur VISHI MUANGA**, Conseiller ;
- 9) **Monsieur Blaise LUSAKANANU**, Conseiller.

Au cas où le Fondateur se retrouve également membre du Conseil d'administration, il en assume d'office la présidence.

Le Conseil d'administration peut inviter à ses travaux, à titre d'observateur, toute personne qu'il juge utile. La personne invitée ne prend pas part au vote.

Les fonctions d'un membre du Conseil d'Administration prend fin au terme de la durée prévue. Ces fonctions peuvent également prendre fin à tout moment soit par le décès de la personne concernée, soit par sa démission, soit par sa révocation, soit par la perte de sa qualité de membre de la fondation.

Article 14. FONCTIONNEMENT

La Fondation est gérée au quotidien par le Conseil d'administration qui a pour mission de traiter toutes les questions afférentes au fonctionnement de la Fondation et de faire le suivi-évaluation de ses décisions et programmes d'activités.

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par mois en séance ordinaire sur convocation du président et en séance extraordinaire sur demande de la majorité des membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage de voix, celle du président est prépondérante.

Les attributions des membres du Conseil d'Administration sont :

✓ **LE PRESIDENT**

- engage et représente la fondation vis-à-vis des tiers ;
- représente la Fondation dans les actes judiciaires, en demandant ou en défendant, et dans les actes extrajudiciaires ;
- convoque et préside les réunions du Conseil d'Administration ;
- donne toute procuration ;
- contresigne avec le Secrétaire Général tous les documents importants qui engagent la Fondation ;





- contresigne avec le trésorier général tous les documents comptables et/ou financiers ;
- peut déléguer toutes ou une partie de ses prérogatives au Vice-président.

✓ LE VICE-PRESIDENT

- s'occupe des relations publiques et des affaires sociales ;
- exerce d'office les pouvoirs dévolus au Président, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ;
- assume l'intérim du Président en cas de vacances à ce poste (décès, démission volontaire, révocation, etc.) jusqu'à la nomination du nouveau Président ;
- assure le contrôle des livres comptables ensemble avec le Trésorier Général ;
- peut également être chargé d'autres missions par le Conseil d'administration.

✓ LE SECRETAIRE GENERAL

- est le chef de l'Administration et du personnel de la Fondation ;
- assure la gestion journalière des activités ;
- coordonne les activités du secrétariat général ainsi que tous les autres départements ;
- rédige les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ;
- élabore les rapports annuels de la Fondation.

✓ LE TRESORIER GENERAL

- est le responsable des fonds de la Fondation ;
- élabore et clôture les comptes annuels ainsi que le projet du budget de l'exercice suivant, qu'il présente ensuite à l'approbation du Conseil d'Administration ;
- gère les comptes bancaires et signe les chèques conjointement avec le Président ;
- assure le contrôle des livres comptables avec le Vice-président ;
- présente mensuellement devant le conseil d'Administration un rapport sur la situation financière de la Fondation.

✓ LE CONSEILLER

- Conseille les membres du Conseil d'administration sur toute question lui soumis ;
- peut également être chargé d'autres missions par le Conseil d'administration.

CHAPITRE IV. DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 15 : RESSOURCES

Les ressources de la Fondation comprennent :

- les contributions des membres ;
- les subventions de l'Etat et des organismes internationaux ;
- les activités productives de la Fondation ;
- les aides des partenaires ;
- les dons et legs.

En vertu des articles 39 et 67 de la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions applicables aux associations sans but lucratif et établissement d'utilité publique, la Fondation bénéficiera également des facilités administratives et fiscales, notamment les exonérations fiscales et douanières, en raison de sa nature juridique et de son objet.



Article 16. EXERCICE COMPTABLE

L'exercice comptable de la Fondation commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

Exceptionnellement, le premier exercice comptable commence à la date de la création de la Fondation.

Article 17. MODE D'ETABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS

La comptabilité de la Fondation est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en République Démocratique du Congo.

Article 18. BUDGET

Chaque année, avant le 15 novembre, le Conseil d'administration adopte, pour l'exercice suivant, un projet de budget à soumettre à l'approbation du Fondateur.

Article 19. DEPENSES

Les modalités des dépenses et leur montant sont fixés dans le manuel des procédures de gestion et de comptabilité adopté par le Conseil d'administration ou par d'autres textes auxquels fait référence le contrat conclu avec les partenaires ou les bailleurs.

Article 20. PATRIMOINE

Le patrimoine de la Fondation comprend tous les biens meubles et immeubles, les droits et obligations inhérents à ses activités. Il peut s'enrichir des apports faits par les membres.

Ces apports ne peuvent jamais être utilisés à des fins personnelles ou à des fins autres que celles qui sont visées par les présents statuts.

Article 21. COMPTE BANCAIRE

Les fonds de la Fondation sont logés dans un compte bancaire ouvert en son nom.

CHAPITRE V. MODIFICATIONS STATUTAIRES – DISSOLUTION

Article 22. MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'à l'initiative du Fondateur par la majorité de deux tiers des Administrateurs, dans les conditions fixées par la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions applicables aux associations sans but lucratif et établissements d'utilité publique.



Article 23. DISSOLUTION

La Fondation ne peut être dissoute que sur décision du Fondateur ou à la survenance des causes de dissolution prévues par la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions applicables aux associations sans but lucratif et établissements d'utilité publique.

CHAPITRE VI. DISPOSITIONS TRANSITOIRES – DISPOSITIONS FINALES

Article 24. CONFORMITE A LA LOI

Pour tous cas non prévus aux présents statuts, les membres se référeront aux dispositions réglementant les ASBL notamment la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions applicables aux associations sans but lucratif et établissements d'utilité publique.

Article 25. ENTREE EN VIGUEUR

Les présents statuts entrent en vigueur à la date de leur adoption et de leurs signatures par le Fondateur et du conseil d'Administration.

Article 26. AFFECTATION DES BIENS

En cas de dissolution de la Fondation, les biens seront remis à une autre association s'occupant des personnes sourdes et malentendantes.

Article 27. PROCURATION SPECIALE

Le Fondateur donne mandat à Maîtres **Frederick MASSALA DILUKA** et **Alexis NSEKA MPUTU**, Avocats au Barreau de Kinshasa/Gombe, sis premier étage, Immeuble Flamboyant, coin des avenues Equateur et Lumpungu, à Kinshasa/Gombe, aux fins d'accomplir, conjointement ou l'un à défaut de l'autre, aux fins d'accomplir, en son nom et pour son compte, les formalités relatives à l'enregistrement de la Fondation et à l'obtention de l'autorisation de fonctionner, conformément à la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique.

Fait à Kinshasa, le 20 Avril 2021.

Pour le Fondateur

Maître Alexis NSEKA MPUTU


Avocat



Office Notarial
District de Funa

ACTE NOTARIE



L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinquième jour du mois de juin, *****
Nous soussigné, **Georges Edgar BAMOBILE**, Notaire assermenté de la Ville de Kinshasa/FUNA et y
résidant, certifions que, les **STATUTS** de l'Etablissement d'Utilité Publique dénommé «**FONDATION
HELLO DEAF**», en sigle «**FHD-EUP**», ayant son siège social à Kinshasa au n°48 de l'avenue
Shiloango, Quartier Bisengo dans la Commune de **BANDALUNGWA**, dont les clauses sont ci-
dessus insérées, nous ont été présentées ce jour par :

Maître NSEKA MPUTU Alexis, de nationalité Congolaise, né à Lemfu, le 15/09/1970, Etat
civil marié à Madame **Annette NSUKA MBUMBA**, Profession Avocat au Barreau de
Kinshasa/Gombe, résidant à Kinshasa au n°182 de l'avenue **Kindinga, Quartier Mbandaka** dans la
Commune de **BUMBU**.

Comparaissant en personne. *****
Lecture du contenu de l'acte susdit a été faite par nous Notaire et au comparant. *****
Le comparant pré-qualifiés à déclaré devant nous que l'acte susdit tel qu'il est dressé renferme bien
l'expression de leur volonté. *****

En foi de quoi, les présents ont été signés par nous Notaire, le comparant et revêtus du sceau de l'Office
Notarial de District de Funa, ville de Kinshasa. *****

SIGNATURES DU COMPARANT

Maître NSEKA MPUTU Alexis

SIGNATURE DU NOTAIRE
Georges Edgar BAMOBILE

Droit perçus : Frais d'acte : **20.000 FC** *****
Suivant quittance **N°M1094** en date de ce jour *****
ENREGISTRE par Nous soussigné, **ce vingt-cinq juin de** *****
L'an deux mille vingt et un à l'office Notarial de la Ville de Kinshasa *****
Sous le numéro **20.163 folio 5058 Volume CCXLLXXXIX** *****

LE NOTAIRE
Georges Edgar BAMOBILE



Pour clôture et expédition certifiée conforme *****
Coût : **7.000 FC** *****
Kinshasa, le **2 AUG 2021** *****

LE NOTAIRE
Georges Edgar BAMOBILE



FONDATION HELLO DEAF

FHD



LISTE DES MEMBRES DU BUREAU DE LA FONDATION HELLO DEAF

Nos domaines de Compétences :

- Encadrer les personnes sourdes et malentendantes, leur permettre d'accéder à leurs droits
- Faciliter l'intégration des personnes sourdes et malentendantes dans la société
- Solidariser les efforts en faveur des personnes sourdes et malentendantes autour des projets collaboratifs et des initiatives de mutualisation des ressources avec des structures partenaires
- Les formations et les projections de cours de communication destinés à l'entendant, au parent de l'enfant sourd, au professionnel qui accueille un public sourd et malentendant
- Les cours individuels de communication spécifiques adaptés au besoin des sourds et malentendants et à distance
- La participation à des congrès et des conférences d'ordre social et d'information
- Promouvoir le Tourisme par l'accueil des sourds et malentendants étrangers au Congo RDC
- Activités Sportives : Football, Handball, basketball pour les Sourds

NOMS-PRENOMS	FONCTION	SIGNATURES
Aaron NKIAMBI YAVANGA	PRESIDENT	
Hervé BWASI LUBAYA	TRESORIER	
Mike LUYINDULA BASUKIDI	SECRETAIRE GENERAL	
Jean-François LABES	CONSEILLER	
Arthur DZERBIS	CONSEILLER	
Frédéric MASSALA DILUKA	CONSEILLER	
Meta NDOBONGO	CONSEILLER	
Blaise LUSAKANANU	CONSEILLER	
Vishi MUANGA	CONSEILLER	



FONDATION HELLO DEAF

FHD



Nos domaines de Compétences :

- 1. Encadrer les personnes sourdes et malentendantes, leur permettre d'accéder à leurs droits
- 2. Faciliter l'intégration des personnes sourdes et malentendantes dans la société
- 3. Solidariser les efforts en faveur des personnes sourdes et malentendantes autour des projets collaboratifs et des initiatives de mutualisation des ressources avec des structures partenaires
- 4. Les formations et les projections de cours de communication destinés à l'entendant, au parent de l'enfant sourd, au professionnel qui accueille un public sourd et malentendant
- 5. Les cours individuels de communication spécifiques adaptés au besoin des sourds et malentendants et à distance
- 6. La participation à des congrès et des conférences d'ordre social et d'information
- 7. Promouvoir le Tourisme par l'accueil des sourds et malentendants étrangers au Congo RDC
- 8. Activités Sportives : Football, Handball, basketball pour les Sourds

LES RESSOURCES DE LA FONDATION FHD

1. Les contributions des membres
2. Les subventions de l'état et des organismes internationaux
3. Les activités productives de la Fondation
4. Les aides des partenaires
5. Les dons et legs
6. Ect....

Fait à Paris, le 09/07/2021

Aaron NKIAMBI YAVANGA

Président



Pour photocopie certifiée conforme à l'original

Présenté par Mr, Mme Aaron NKIAMBI
vu et à l'instant rendu

Coût..... U. A. Bvn° 11 6062
Kinshasa, le 13/08/2021

Le Notaire

Georges Edgar BAMOBILE
Notaire